

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 07 avril 2022.**

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. BAUDY, V. BERGES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER, N. DRAESCHER, A. POUBLAN, M. TIRCAZES.

Absents : S. PIZEL (procuration à C. HIALE GUILHAMOU), F. COUDURE (procuration à M. TIRCAZES).

Stéphane BAUDY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 09 février 2022
- Compte administratif
- Compte de gestion
- Affectation des résultats
- Taxe sur le foncier bâti et non bâti
- Vote du Budget 2022
- Création d'un budget annexe pour le cimetière
- Subventions aux associations
- Prolongation de l'emploi d'adjoint administratif
- Modification du temps de travail d'un emploi non permanent
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise
- Création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation (AESH)
- Modification des bénéficiaires du régime indemnitaire
- Convention déchets verts avec la CCLB
- Mutualisation de commandes avec la CCLB

- Convention renforcement réseau eau potable avec le syndicat des eaux Luy Gabas Lees
- Dénomination des voies
- Acquisition de la parcelle du conseil départemental
- Ré informatisation de la bibliothèque
- Location de salle pour les élus
- Actualisation des tarifs du marché hebdomadaire
- Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public

Séance ouverte à 19 h.

I. Approbation du compte rendu du 09 février 2022.

Les élus présents valident le compte rendu du conseil municipal en date du 09 février 2022.

II. Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Céline HIALE GUILHAMOU, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur BONNASSIOLLE Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Prévu	1 058 822,00
	Réalisé	478 873,12
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 058 822,00
	Réalisé	440 976,93
	Restes à réaliser	0.00
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	Prévu	2 370 461,00
	Réalisé	1 628 930,59
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	2 370 461,00
	Réalisé	1 928 078,34
	Restes à réaliser	0.00

<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement		- 37 896,19
Fonctionnement		299 147,75
Résultat global		261 251,56

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 18

Pour : 18

III. Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont décrites et régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 19

Pour : 19

IV. Affectation du résultat de fonctionnement de 2021
--

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 274 393,13 €		- 37 896,19 €	- €	- 30 222,88 €	- 342 512,20 €
				- €		
FONCT	604 998,75 €	281 246,90 €	299 147,61 €		35 951,95 €	658 851,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- 342 512,20 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	658 851,41 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	342 512,20 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	316 339,21 €
Total affecté au c/ 1068 :	342 512,20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE l'affectation de résultat ci-dessus

A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 19

Pour : 19

V. Vote des taux 2022

Vu le projet de Budget Primitif de l'année 2022, duquel il résulte qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 741 794 € (hors taxe d'habitation), à couvrir par le produit des impôts locaux, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel la somme de 741 794 € (hors taxe d'habitation) le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021

FIXE comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021

Taxe	Base	Taux	Produit
FB	2 997 000 €	24.16 %	724 075 €
FNB	36 800 €	48,15 %	17 719 €
TOTAL:			741 794 €

Votants : 19

Pour : 16

Abstention : 3

VI. Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif 2022 :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2020	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 330 605,00	(D001) 274 394,00	(R001) 0,00 R1068) 274 393,00
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	330 605,00	274 394,00	274 393,00
2020	Propositions 2021 (d) <i>Déficit / excédent</i>	1 802 702,00	2 039 856,00 237 154,00	750 978,00 567 758,00	183 220,00
	Total 2020 + propositions 2021 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	1 802 702,00	2 370 461,00 567 759,00	1 025 372,00 567 759,00	457 613,00
+2020	Opérations d'ordre de section à section (f)	567 759,00	0,00	0,00	567 759,00
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	2 370 461,00	2 370 461,00	1 025 372,00	1 025 372,00

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

VII. Création d'un budget annexe cimetière

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de caveaux dans le cimetière de la commune. Il précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe.

Budget annexe créé dans le cadre d'une activité commerciale d'intérêt public, connexe au service extérieur des pompes funèbres à caractère industriel et commercial.

Cette activité est normalement assujettie à la TVA mais, compte tenu du montant annuel des ventes de caveaux, elle bénéficie de la franchise en base. Le budget annexe doit donc être tenu en TTC. Il indique également que s'agissant d'un service public industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire M4.

Il invite le conseil à décider de la création du budget annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un budget annexe pour la construction et la vente de caveaux dans le cimetière

PRÉCISE que le budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M4,

PRÉCISE que le budget annexe est tenu en toutes taxes comprises.

DEMANDE à Monsieur le Préfet l'autorisation de créer ce budget.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

VIII. Subventions aux associations

M. Le Maire explique que tous les dossiers des associations ne sont pas encore revenus et qu'en conséquence cette délibération sera votée au prochain conseil municipal.

IX. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions de secrétariat et d'accueil. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera créé pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif,

que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

X. Modification du temps de travail d'un emploi non permanent

Par délibération n° 2021-39 du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent fondé sur un accroissement temporaire d'activité, pour assurer des missions de comptabilité, gestion des finances et gestion du personnel.

L'emploi a été créé pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 (12 mois) et un temps hebdomadaire moyen de travail de 7.5 heures.

Le Maire propose au Conseil Municipal, en raison du besoin de la collectivité, d'augmenter le temps de travail de ce contrat pour le passer de 7.5h à 17h.

Emploi	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif	B	1	17 h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 devenu article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE La demande du Maire

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

XI. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet (35h par semaine). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
--------	-----------------	------------------------	---------------------	-------------------------------------

Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	C	1	35 h
-------------------------------------	-------------------	---	---	------

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h par semaine).

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

XII. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer la mission d'accompagnement d'enfants sur le temps périscolaire. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera créé pour la période du 2 mai 2022 au 5 juillet 2022 et un temps de travail hebdomadaire moyen de 4 heures.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création à compter du 2 mai 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 4h de travail par semaine en moyenne, que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

XIII. Modification des bénéficiaires du régime indemnitaire

M. le Maire rappelle que la mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) a été mis en place par délibération 2020/08 en date du 9 mars 2020.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Il s'agit ici de revenir sur les personnels bénéficiaires afin d'ouvrir la possibilité d'accéder au régime indemnitaire à tous les agents de la collectivité.

1 – BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Les primes et indemnités pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux contractuels.

2 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	DGS	7000	1050	8050
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	5600	840	6440

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire générale	5000	600	5600
Groupe 2	Agent accueil polyvalent – agent comptable	3500	420	3920

- Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent polyvalent d'accueil	2500	250	2750

Filière animation

- Adjointes territoriales d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent du groupe scolaire	2500	250	2750

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent du groupe scolaire en école maternelle	3000	300	3300

Filière technique

- Agent de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	4800	480	5280
Groupe 2	Agent polyvalent des services technique	3000	300	3300

- Adjoint technique (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent des services techniques	2900	290	3190

Le maire précise que les autres clauses de la délibération 2020/08 restent inchangées.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives aux bénéficiaires, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE partiellement la délibération 2020/08 en date du 9 mars 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP),

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2022,

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

XIV. Renouvellement de la convention avec la CCLB pour le service collecte déchets verts – année 2021

Mr Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de MONTARDON a sollicité le SIECTOM coteaux Béarn Adour afin de mettre en place un système de ramassage des déchets verts sur son territoire. Le coût annuel de ce service s'élève à **17 096 €** pour l'année 2021.

La commune de MONTARDON souhaite que cette prestation soit financée par le budget général de la commune. La CCLB règlera le coût annuel directement au SIECTOM coteaux Béarn Adour. La commune de MONTARDON s'engage à rembourser à la CCLB ce coût annuel de service.

Les modalités de remboursement entre la commune de MONTARDON et la CCLB seront précisées dans une convention annexée à la présente délibération.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la CCLB et la commune de MONTARDON.

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

Votants : 19

Pour : 19

XV. Achat et contrats de maintenance avec la communauté de communes des Luys en Béarn

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite accompagner au mieux ses communes membres au travers d'un ensemble d'actions tel que la mise à disposition de personnel et de services, les prestations ponctuelles comme l'assistance juridique et la mutualisation des procédures de commande public pour des travaux, des services ou l'acquisition de fournitures.

Dans ce cadre, la Commission Solidarité territoriale et politiques contractuelles de la Communauté de communes a réalisé un recensement des besoins des communes membres en termes d'achat de fournitures et de matériels, de contrat de maintenance ou de contrôles périodiques des équipements.

Compte tenu de la volonté de la commune de Montardon de mutualiser certains achats et contrats de maintenance, il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour :

- L'achat de papier pour impression ;
- L'achat de barrières de sécurité ;
- L'achat de défibrillateurs externes et les actions de formation associées ;
- L'achat de capteurs de dioxyde de carbone (CO2) ;
- Les vérifications périodiques des installations électriques et gaz ;
- Les travaux de voirie et réseaux divers.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour lequel la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

Le Maire donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune de Montardon et la Communauté de communes des Luys en Béarn,

CHARGE le Maire de sa signature

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à M. le Président de la communauté des communes des Luys en Béarn.

Votants : 19

Pour : 19

XVI. Convention avec le syndicat des eaux Luys Gabas Léés pour le renforcement du réseau d'eau potable au lotissement Clos Marca

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Syndicat des eaux LUY GABAS LEES, afin de desservir les parcelles AN 150, AN 153 et AN 154 de la Commune et renforcer le réseau d'eau potable du lotissement Clos Marca.

Cette convention doit fixer le montant ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Commune au Syndicat des eaux LUY GABAS LEES.

M. le Maire donne lecture de la convention à venir, dont les modalités sont les suivantes :

Le montant estimatif des travaux d'extension du réseau d'assainissement s'élève à environ 10 800 € HT.

Selon la délibération en vigueur, la Part estimée de la Commune au montant global des travaux est 35% de 10 800 € H.T. soit **3780 € H.T.** La part du syndicat est de 7020 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de travaux avec le Syndicat des eaux LUY GABAS LEES avec une participation de la Commune estimée à **3 780 € H.T**

CHARGE M. le Maire de sa signature.

Votants : 19

Pour : 19

XVII. Dénomination et numérotation de rues de la commune de Montardon

M le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les dénominations de l'impasse de la Houn et chemin du Bourdaa sont présentées au conseil municipal et joint en annexe.

Après avoir entendu M. le Maire et considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

VALIDE le nom attribué aux voies communales,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE les dénominations suivantes :

- L'impasse de la Houn
- Le chemin du Bourdaa

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

XVIII. Acquisition de la parcelle AC 148 auprès du Conseil Départemental

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Département propose de céder à la Commune la parcelle cadastrée section AC n° 148, d'une superficie de 302 m², à titre gratuit, cette parcelle représentant un délaissé de voirie.

En accord avec le Conseil Départemental et afin d'assurer un entretien régulier de cet espace vert situé au droit d'un lotissement, la commune propose de régulariser la situation en récupérant ce délaissé.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 148, d'une superficie de 302 m², auprès du Département, à titre gratuit.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Votants : 19

Pour : 19

XIX. Ré informatisation de la bibliothèque

Le Maire rappelle que la bibliothèque fonctionne depuis plus de 8 ans avec le logiciel Novalys.

L'éditeur Micro BIB met un terme à ce logiciel pour migrer vers une nouvelle version dénommée Sapentia.

Le Maire expose la demande de la Présidente de l'association de la bibliothèque, Mme GUYON, afin que la collectivité prenne en charge le coût de cette ré informatisation.

Le Maire présente le devis de l'éditeur Micro BIB, annexé à la délibération.

Considérant la nécessité de ré informatiser la bibliothèque,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

ACCEPTE l'offre de la société Micro BIB,

CHARGE le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votants : 19

Pour : 19

XX. Location de salle pour les conseillers municipaux

Sur proposition de la commission « vie associative », M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement une salle municipale pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et qui en font la demande. Ils pourront en bénéficier une fois par mandat pour leur utilisation personnelle.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

AUTORISE le Maire à signer les conventions de location à titre gratuit

Votants : 19

Pour : 17

Abstention : 2

XXI. Modification des tarifs du marché hebdomadaire

Le Maire rappelle que par délibération datée du 25 septembre 2014 un marché hebdomadaire a été créé et le régime des droits de place a été fixé à 0,25€/m².

Il précise que le marché a lieu actuellement chaque samedi de 8h à 13h sur la place Jean Bazzaco.

Le Maire propose de réviser les tarifs comme suit :

- 0.30€/m linéaire occupé par chaque vendeur lorsque leur installation ne nécessite pas de raccordement électrique ;
- 0.60€/m linéaire occupé par chaque vendeur lorsque leur installation nécessite un raccordement électrique ;
- 1.20€/m linéaire extérieur occupé par chaque vendeur occasionnel lorsque leur installation ne nécessite pas de raccordement électrique.

Il précise que conformément à l'article L.224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a consulté les organisations professionnelles intéressées, à savoir :

- le syndicat des Hautes-Pyrénées ;
- le groupement interdépartemental des commerçants non sédentaires Landes et Pyrénées-Atlantiques ;
- le syndicat des commerçants non sédentaires 64 et 65 ;
- le syndicat des commerçants non sédentaires 64 et 40 ;
- le syndicat des Marchés de France ;
- le syndicat National des Professionnels exerçant sur le domaine public.

Seuls le groupement interdépartemental des commerçants non sédentaires Landes et Pyrénées-Atlantiques ainsi que le syndicat des commerçants non sédentaires 64 et 65 ont répondu et donné un avis favorable. Les autres n'ont pas répondu.

Considérant la nécessité de ne plus avoir un tarif unique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de fixer le montant des droits de place du marché hebdomadaire à partir du 1^{er} avril 2022 :

- 0.30€/m linéaire occupé par chaque vendeur lorsque leur installation ne nécessite pas de raccordement électrique ;
- 0.60€/m linéaire occupé par chaque vendeur lorsque leur installation nécessite un raccordement électrique ;
- 1.20€/m linéaire extérieur occupé par chaque vendeur occasionnel lorsque leur installation ne nécessite pas de raccordement électrique.

Votants : 19

Pour : 19

XXII. Redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**ABROGE** la délibération 2010/43

- **FIXE** la redevance de la façon suivante :

* Sur la place Jean Bazzaco :

	Zone B		Zone A		Occasionnel
	prix par jour	prix au mois	prix par jour	prix au mois	prix par jour
hors marché	2.50 €	10.00 €	5.00 €	20.00 €	20.00 €

* Sur le reste de la commune : forfait le temps de l'évènement : 20€

Votants : 19

Pour : 19

Questions diverses

Organisation des élections : un planning va être distribuée avec la répartition des permanences.

Microfolies : Une réunion est prévue le vendredi 8 avril à la salle des aînés.

Paris 2024 : Une réunion a été organisée par le Département afin de faire le lien entre les 7 communes participantes à la démarche Paris 2024 pour permettre d'échanger sur le sujet.
En 2022, la journée handisport va être reconduite avec l'appui de la CCLB.

Brasserie « Le temps de... » : C'est maître Legrand, le liquidateur, qui a la main sur le choix du repreneur. Les personnes intéressées doivent prendre contact avec lui et déposer leur dossier avant le 15 avril 2022.

Projet Bernatas : Un groupe de travail issu du Conseil Municipal travaillera avec Pau Béarn habitat et Camborde architecte sur un plan de masse pour déterminer la superficie du futur bâtiment. Celui-ci servira de base dans la discussion avec les professionnels intéressés par le projet.

La séance est levée à 22h